



LA BOUCLE SOLIDAIRE

Règlement



La Boucle solidaire est une course solidaire ouverte à l'ensemble des lyonnais afin de récolter des fonds pour l'association Handisport Lyonnais, organisée par l'association Objectif GSE de l'Université Jean Moulin (sous-entendue ci-dessous par les termes organisation ou organisateur).

Article 1 - Définition de l'événement :

L'organisation située au 6 cours Albert Thomas au sein de l'Université Jean Moulin organise une course à pied solidaire à destination des femmes et des hommes de tout âge. Les moins de 16 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

L'objectif est de permettre à des coureurs plus ou moins aguerris de pratiquer leur sport dans le cadre d'une épreuve de qualité, conviviale et ouverte au plus grand nombre.

Le déroulement de l'événement sera le suivant : il sera décomposé en deux départ pour deux courses différentes. Ces deux courses dureront chacune deux heures et commenceront respectivement à 11h00 et 14h00 le samedi 4 avril 2020.

Chaque tour de parcours « La Boucle » est d'une longueur de 1,7km et rapportera 1 euro par tour effectué à l'association Handisport Lyonnais.

Chaque tour de parcours « Tout Doux » est d'une longueur de 440m et rapportera 50 centimes par tour effectué à l'association Handisport Lyonnais.

Article 2 – Accès et participation à la course solidaire :

Seulement les personnes s'étant inscrit au préalable de cette course sur le lien de la billetterie Lydia seront acceptées à participer à cette course.

Il sera demandé à chaque participant de venir retirer les dossards et welcome pack de leurs courses la semaine précédant l'événement au local de l'association OGSE se situant au 6 Cours Albert Thomas, 69008 Lyon au sein de l'Université Jean Moulin. Pour ceux ne pouvant pas venir récupérer leur dossard la semaine précédant, il sera possible de retirer le dossard le jour de l'événement.

Les départs de la course sont les suivants :

- Le premier départ est à 11h.
- Le second départ est à 14h.

Il sera demandé aux participants de la course de venir une demi-heure avant le début de la course afin de faciliter la réalisation de celle-ci.



Article 3 – Accès au Village Partenaire :

L'accès du village partenaire est autorisé à l'ensemble des passant du parc sergent Blandan. Ce village a pour objet l'animation d'une sensibilisation sur le Handicap et le Handisport.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'entrée de ce village à des individus (même munis de bracelets de participants) sous l'empire de l'alcool ou de substances illicites ou ayant des comportements agressifs, ou même de les en expulser, sans entraîner un quelconque remboursement des frais de participation.

Article 4 – Condition de participation :

Les inscriptions se feront sur le site de billetterie en ligne, Lydia, jusqu'à la veille du départ. Le nombre de participants est limité à 200 coureurs. Pour les participants mineurs, une autorisation signée par le représentant légal de l'enfant est obligatoire pour pouvoir prendre le départ.

Le jour-j il sera possible de prendre un dossard dans la limite des places encore disponible.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Lors de cette course trois tarifs seront appliqués :

- 3 euros pour les enfants (5-12 ans)
- 5 euros pour les participants étudiants ou les Licenciés Handisport Lyonnais.
- 7 euros pour toutes autres personnes.

Tout engagement est définitif. Aucun remboursement n'est possible, quel qu'en soit le motif.

Article 5 – Le retrait des dossards :

Le retrait des dossards s'effectuera la semaine précédant l'événement (selon un planning qui sera indiqué ultérieurement).

Le retrait des dossards. En conformité avec l'article L231-2-1 du Code du Sport, chaque coureur devra fournir impérativement pour retirer son dossard :

- Pour les licenciés : la photocopie de sa licence.
- Pour les non licenciés : un certificat médical ou sa photocopie (datant de moins d'un an) ainsi qu'une pièce d'identité ou décharge de responsabilité.

Aucun dossard ne sera délivré sans certificat médical et / ou sans décharge de responsabilité. La mention « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » est obligatoire sur le certificat médical.

Chaque dossard est nominatif et ne peut être cédé à une tierce personne. L'association OGSE décline toute responsabilité en cas de manquement à cette directive.



Article 6 - Annulation en tout ou partie de l'évènement :

Sous réserve des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit d'annuler certaines épreuves sans que cela n'entraîne un quelconque remboursement des frais d'inscriptions.

De plus, l'organisation se décharge de tout remboursement des frais d'inscriptions en cas de force majeure.

Article 7 – Droit à l'image :

Dans le cadre des activités sportives et festives de l'évènement, les participants acceptent que leur image soit captée et utilisée par l'équipe organisatrice, ses partenaires et prestataires pour leurs utilisations propres et futures, notamment à des fins commerciales.

Article 8 – Responsabilité Civile :

L'organisation a souscrit une police d'assurance responsabilité civile d'organisateur auprès d'une compagnie d'assurance (SMERRA), conformément à la législation en vigueur.

L'organisation ne saurait être tenue responsable d'éventuels vols d'effets personnels appartenant aux participants, que ce soit à l'intérieur des espaces privatisés (village partenaires) ou à l'extérieur, de même pour toute blessure ayant lieu sur l'une des épreuves.

L'association « OGSE » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol et en cas de non-respect des consignes de l'organisateur.

Article 9 – Respect de l'environnement :

Chaque participant devra veiller à respecter l'environnement ainsi que le lieu de la manifestation, à jeter ses éventuels déchets dans les poubelles correspondantes (tri des déchets) et à utiliser les toilettes mises à dispositions.

Article 10 – Premiers soins en cas de blessure :

Le jour de l'évènement un poste de premier secours sera installé pour les participants et sera tenu par la Protection Civile du Rhône. Tout participant autorise l'organisation à lui délivrer les premiers soins et à le diriger vers l'hôpital le plus proche en cas d'urgence.

Article 11 – Droit de propriété des données personnelles :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du RSI. Sauf refus par courrier de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs qui pourront vous contacter directement.